

CAHIER DES CHARGES APPEL A CANDIDATURES

Prévention pour la santé mentale des résidents en EHPAD

CONTEXTE

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de plusieurs politiques publiques visant la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées :

- D'une part, au niveau national,
 - o La **Loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie** qui comprend notamment un volet sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.
 - o La **Santé Mentale, Grande cause nationale 2025 et 2026 « parlons santé mentale ! »**, porté par le Gouvernement
- Et d'autre part, au niveau régional,
 - o Le **Projet Régional de Santé 2023-2028** dont un chapitre est consacré à la thématique de la santé mentale, incluant les personnes âgées.

OBJECTIFS

L'ARS souhaite accompagner des projets d'actions visant à **prévenir la dégradation de la santé mentale des personnes âgées en EHPAD afin de :**

- Encourager les bonnes pratiques thérapeutiques afin de réduire l'iatrogénie médicamenteuse notamment
- Prévenir l'aggravation de maladies chroniques
- Maintenir et développer l'autonomie et lutter contre l'isolement des résidents

et en en favorisant la prévention par :

- Les formations des professionnels au repérage des risques « santé mentale » des résidents
- Le maintien et l'amélioration de la santé mentale des résidents
- L'encouragement à l'activité physique
- Le développement de l'activité sociale et culturelle
- Des actions intergénérationnelles ou inter-établissements
- Le décroisement par l'ouverture de l'établissement vers l'extérieur

CANDIDATS ELIGIBLES

Les projets devront être construits et portés par :

- Un ou des EHPAD,
- Un organisme gestionnaire médico-social qui peut engager un projet unique et mutualisé pour plusieurs de ses EHPAD

Les EHPAD candidats peuvent monter des partenariats avec des structures ou organismes extérieurs dans le cadre de leur projet. Les projets peuvent associer d'autres structures qu'elles soient ou non éligibles (autres acteurs du grand-âge de type SSIAD et services à domicile, crèche, école, ESMS PH, etc.) afin de renforcer le lien intergénérationnel et/ou une socialisation entre les différents publics.

Les projets peuvent prendre différentes formes : ateliers de sensibilisation/formation des professionnels, médiation animale, musicothérapie, qualité du rythme de vie et du sommeil des résidents, aménagement des espaces des EHPAD et de leurs ambiances (salle d'apaisement, ambiances sonores), sorties extérieures, etc.

Les projets présentés devront nécessairement :

- S'inscrire dans une logique de projets et avoir vocation à être une réponse (où à y devenir) la mise en œuvre d'un projet d'établissement et de service
- Permettre une implication et/ou une participation active des personnes accompagnées et des professionnels de l'ESMS.
- Solliciter une subvention supérieure ou égale à 3 500€ par établissement (cette aide ne pouvant excéder 75% du coût total du projet). Le montant de la subvention sera proportionné au nombre de personnes concernées dans l'établissement.

Les projets qui seront privilégiés devront :

- Démontrer une ambition de pérennisation d'activités liées à la prévention de la dégradation de la santé mentale
- Impliquer à minima 30% du total des résidents des établissements candidats
- Être mis en œuvre sur une année complète à compter de septembre 2026

Lorsque le projet le permet, il devra :

- Faire apparaître l'engagement conjoint des partenaires à travers une mobilisation de leurs moyens (financiers, humains, administratifs, etc.)
- Favoriser le lien intergénérationnel
- Favoriser la mixité des publics et le décroisement

FINANCEMENT

Crédits non reconductibles issus de l'enveloppe ONDAM versés en 2^{ème} campagne budgétaire.

Minimum 3 500€ de demande de subvention par établissement

Maximum 75% de financement du projet via la subvention ARS

CALENDRIER :

Lancement de l'appel à candidature : **2 avril 2026**

Retour des dossiers : **14 juin 2026 avant 23h45 via la plateforme Démarche Numérique**

Commission : **juillet 2026**

Réponse de la commission : **fin juillet 2026**

L'appel à candidature 2026 porte sur des projets s'engageant dans cette même année et se poursuivant en 2027.